



Actualisation des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)

PREAMBULE - rappel des principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme [AP] et des autorisations d'engagement [AE]

En préambule, il convient de rappeler les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme (*définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales*) :

- Les autorisations de programme [AP] en investissement, et les autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés ;
- Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes ;
- Les autorisations de programme [AP] et les autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder aux révisions/actualisations d'autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] existantes.

1 - Ambition éducative 2030 - Actualisation de l'autorisation de programme

Par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021, la ville de Dijon a décidé d'engager une nouvelle phase de sa politique éducative et de transition écologique, avec **un grand plan pluriannuel de rénovation des 76 écoles dijonnaises** afin de disposer d'un patrimoine scolaire exemplaire de 200 000 m² à l'horizon 2031.

Doté d'un budget global sans précédent de 75 M€ TTC et suivi dans le cadre d'une autorisation de programme, ce grand plan pluriannuel a été révisé lors du conseil municipal du 30 janvier 2023 et se décompose, pour mémoire, en 4 axes :

- Axe 1 - Opérations de suppression des préfabriqués : **36,7 M€** sur 10 ans ;
- Axe 2 - Opérations de rénovation et de modernisation des écoles : **30 M€** sur 10 ans (intégrant également les enjeux de sécurisation des sites scolaires face aux risques majeurs et attentats)
- Axe 3 - Rénovation des cours et des abords des écoles : **4,3 M€** sur 10 ans ;
- Axe 4 - Fonds d'innovation (transition vers les nouvelles technologies en lien avec les dernières innovations numériques) : **4 M€** sur 10 ans.

L'année 2024 constituera le troisième exercice de déploiement de la démarche, avec une accélération de la mise en œuvre des projets et un budget prévu à hauteur de 8,3 M€ répartis de la manière suivante :

- ✓ Axe 1 : opération de suppression des préfabriqués (3,476 M€ au BP 2024) avec :
 - **la mise en œuvre du projet de déconstruction-reconstruction, et rénovation du groupe scolaire Joséphine Baker.** Suite à la démolition des premiers préfabriqués de l'école maternelle en 2023, l'année 2024 sera consacrée à la poursuite des études avec l'équipe de maîtrise d'œuvre sélectionnée suite à concours et, à l'issue de cette phase préparatoire, aux premiers travaux de construction;
 - **la poursuite, en 2024, de plusieurs études de programmation initiées en 2023**, en vue de déterminer le programme et l'enveloppe prévisionnelle de travaux de rénovation **des groupes scolaires Colombière et Larrey.**
- ✓ Axe 2 : opérations de rénovations et modernisations des groupes scolaires (4 M€ au BP 2024) : Elles concerneront, notamment :
 - **périscolaire Alsace** : traitement de façades, isolation thermique, et mise en place de volets roulants,
 - **école Maternelle Anjou** : embellissement intérieur des espaces scolaires,
 - **école Maternelle Alain Millot** : mise en place de volets roulants dans les salles de la maternelle,
 - **école Beaumarchais élémentaire** : rénovation des sanitaires,
 - **école élémentaire Dampierre** : remplacement de menuiseries en rez-de-chaussée,
 - **groupes scolaires Flammarton gymnase, ALSH** : rénovation partielle intérieure, installation de volets roulants et réfection de la toiture,
 - **groupes scolaires Coteaux du Suzon, Plein Air et Ouest élémentaire** : rénovation des toitures terrasses ;
 - **groupe scolaire Darcy** : rénovation du préau,
 - **groupe scolaire Montchapet, Valendons et Voltaire** : remplacement des volets roulants et des sanitaires ;
 - **groupe scolaire York** : agrandissement et rénovation du périscolaire.

Les groupes scolaires Lallemand et Champs-Perdrix seront également traités en vue de procéder à des interventions de rénovation énergétique en 2024 et 2025.

Enfin, dans un contexte sécuritaire toujours délicat à l'échelle nationale et internationale, une attention particulière est portée au **déploiement dans les écoles des dispositifs alertes risques majeurs et attentats** débuté en 2023 et qui se poursuivra en 2024 dans une dizaine de sites.

Cette opération est pilotée par les services techniques en concertation avec le rectorat et les services de sûreté de la DDSP.

- ✓ Axe 3 : opérations de traitement des cours et des abords des écoles (400 K€ au BP 2024) : l'année 2024 sera marquée par la désimperméabilisation d'une partie de la cour des groupes scolaires Maladière et Flammarion ainsi que par des déploiements de dispositifs visant à sécuriser l'enceinte de certains établissements scolaires.
- ✓ Axe 4 : Fonds d'innovation et numérique : pour les investissements en vue d'accompagner le développement de projets pédagogiques innovants et d'accélérer l'usage du numérique dans les écoles, 425 K€ sont d'ores et déjà prévus en 2024 pour divers travaux d'infrastructure réalisant l'interconnexion des bâtiments à la fibre optique; le déploiement de dalles tactiles; la mise en place des espaces numériques et le développement des applicatifs éducatifs.

Montant de l'autorisation de programme 2022-2031 : 75 000 000 €

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du Budget Primitif 2024, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2022-2031 (la colonne « post 2026 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2030), le montant de l'autorisation de programme restant, quant à lui, inchangé.

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

	Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)					
	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	2023	2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026
Montant total	75 000 000	0	75 000 000	6 834 040	7 115 000	8 301 000	12 111 000	8 535 000	32 103 960
Axe 1 : suppression des Préfabriqués	33 000 000	3 700 000	36 700 000	784 986	2 460 000	3 476 000	6 786 000	3 210 000	19 983 014
Axe 2 : rénovation et modernisation des écoles	28 000 000	2 000 000	30 000 000	5 108 398	3 880 000	4 000 000	4 500 000	4 500 000	8 011 602
Axe 3: traitement des cours et abords	10 000 000	-5 700 000	4 300 000	723 859	400 000	400 000	400 000	400 000	1 976 141
Axe 4 Innovation et numérique	4 000 000	0	4 000 000	216 797	375 000	425 000	425 000	425 000	2 133 203
	Affectation				chapitres 20-21 -23				

2 - Gestion connectée de l'espace public « On Dijon » - Actualisation des autorisations de programme et d'engagement

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement et de fonctionnement de l'opération relative à la gestion connectée de l'espace public « On Dijon » en autorisation de programme/autorisation d'engagement et crédits de paiement sur la période 2018 – 2030.

Lors du Conseil municipal du 22 mars 2021, la révision du montant des enveloppes des autorisations de programme et d'engagement a été votée pour atteindre respectivement 24 910 739 € TTC et 26 253 019 € TTC.

La revalorisation de ces enveloppes était indispensable car elle permettait de prendre en compte et d'intégrer notamment :

- l'ambition de la municipalité en matière de tranquillité publique, notamment via le renforcement de la vidéoprotection, et de sécurisation des bâtiments municipaux ;
- les conséquences financières des avenants au contrat intervenus depuis 2018 et les révisions de prix applicables à compter de 2021, conformément au contrat de marché public de conception-réalisation-exploitation-maintenance ;
- les conséquences du choix d'implantation du poste de pilotage connecté dans le bâtiment situé 64, quai Nicolas Rolin à Dijon, en lieu et place du site Dumay initialement envisagé ;
- le retour d'expérience des trois premières années d'exécution de ce contrat innovant et unique en France ;

Entre 2018 et 2023, la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public (OnDijon) a franchi diverses étapes, et a été marqué par de nombreuses réalisations, parmi lesquelles :

- **la mise en place du poste de pilotage et des outils centraux.** Pour mémoire, le nouveau poste de pilotage connecté a été mis en service le 11 avril 2019, en lieu et place de six postes de commandement (PC) préexistants (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allô Mairie, et PC Neige) ;
- **le lancement de l'application citoyenne OnDijon** (ouverte au public en novembre 2021, après une phase de test par un panel de citoyens en septembre 2021).
- **le déploiement du réseau de radiocommunication ;**
- **le déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites et équipements municipaux** (bâtiments communaux télésurveillés, objets connectés tels que les capteurs pour le stationnement intelligent, extension de la fibre pour le déploiement de caméras vidéoprotection supplémentaires, etc.) ;
- **la rénovation des caméras vidéoprotection existantes, ainsi que le déploiement régulier de caméras complémentaires ;**
- **la rénovation des équipements de sécurité incendie, intrusion et de contrôle d'accès** du Musée de la Vie bourguignonne - Musée d'Art sacré, du Palais des Ducs, du Conservatoire, de l'Hôtel de Ville, de l'Hôtel de Vogüe, du site Victor Dumay et de la Ludothèque ;
- **la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes** (compétence de la Ville, l'éclairage public dit « accessoire » de voirie étant, quant à lui, traité par Dijon Métropole).

2-1 Autorisation de programme :

Pour ce qui concerne l'année 2024, les principaux travaux et investissements prévisionnels, réalisés dans le cadre du marché de conception, réalisation, exploitation/maintenance seront les suivants :

- la poursuite du programme de rénovation des caméras de vidéoprotection existantes et le déploiement de caméras complémentaires ;
- la poursuite de la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux (modification du système de sécurité-incendie du Palais des Ducs, ajout de contrôles d'accès sur le Musée de la Vie bourguignonne, les halles centrales et le site Dumay) ;
- la remise à niveau des infrastructures numériques (équipements de communication, de sécurité, de stockage, de calcul etc.), comme prévu à mi-parcours du contrat. Cette remise à niveau doit également prendre en compte l'accroissement de l'activité OnDijon, qui a désormais largement dépassé son périmètre initial.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du Budget Primitif 2024, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2018-2030, le montant de l'autorisation de programme restant, quant à lui, inchangé.

Montant de l'autorisation de programme 2018-2030: 24 910 739 € TTC

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période 2018-2030 (la colonne « post 2026 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2030) :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)					
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	2023	2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026
12 280 739	12 630 000	24 910 739,000	12 011 559	1 860 060	2 005 700	1 607 483	1 670 946	5 754 991
Affectation				chapitres 21 -23				

2-2 Autorisation d'engagement :

En ce qui concerne la partie fonctionnement, l'année 2024 sera également marqué par la **poursuite de la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public, OnDijon**, pour un coût de fonctionnement prévisionnel d'environ **2,1 M€** dans le projet de budget 2024.

Ce coût de fonctionnement intégrera notamment :

- les frais de maintenance des bâtiments et de fonctionnement du poste de commandement (PC) ;
- les frais de maintenance de la vidéoprotection, compte-tenu du déploiement régulier de caméras supplémentaires dans le cadre de la politique de sécurité publique¹ ;
- les frais de maintenance des journaux d'information ;
- la maintenance d'une partie de l'éclairage public demeurant de compétence communale ;
- les frais de maintenance des systèmes de géolocalisation et radiocommunication ;
- les pose/dépose des illuminations de Noël dans les 6 quartiers de Dijon et éventuelles demandes complémentaires ;
- les révisions de prix.

¹ Caméras installées les années précédentes, et sorties de garantie.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du Budget Primitif 2024, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2030, le montant de l'autorisation d'engagement restant, quant à lui, inchangé

Montant de l'autorisation d'engagement 2018-2030 : 26 253 019 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période 2018-2030 (la colonne « post 2026 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2030) :

Autorisation d'engagement			Crédits de paiement (CP)					
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AE actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	2023	2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026
17 538 019	8 715 000	26 253 019	8 572 392	1 990 400	2 137 730	2 245 276	2 247 518	9 059 703
Affectation			chapitre 011					

3 - Siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin - Réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno - Actualisation de l'autorisation de programme

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de l'opération relative à la réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno pour l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin en autorisation de programme et crédits de paiement sur la période 2021-2024.

Elle a également confié la réalisation de ces travaux à la Société Publique locale d'« Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) par une convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les évolutions du projet et le contexte économique ont contraint la Ville à devoir revoir le montant globale de l'enveloppe budgétaire affectée à ce projet lors du conseil municipal du 19 juin 2023, pour la porter à **17,3 M€ TTC** et de réajuster le calendrier prévisionnel en rajoutant une année.

En termes d'avancement du projet, l'année 2023 a notamment été marquée par l'achèvement des consultations des entreprises de travaux par la SPLAAD, la fin des fouilles archéologiques et la réalisation des travaux de gros œuvre.

L'année 2024 sera, quant à elle, consacrée aux travaux de second œuvre et de restauration de certains décors en vue d'une livraison prévue à l'été 2024.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du Budget Primitif 2024, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2021 - 2025, le montant de l'autorisation d'engagement restant, quant à lui, inchangé

Montant de l'autorisation de programme 2021-2025 : 17 305 000 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)			
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	2023	2024	2025
11 500 000	5 805 000	17 305 000	2 704 000	7 847 000	6 718 000	36 000
Affectation			chapitres 20-23			

4 - Base nautique du Lac Kir - Actualisation de l'autorisation de programme au titre des travaux de rénovation

Par délibération en date du 14 décembre 2020, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de l'opération relative à la rénovation de la Base nautique du Lac Kir en autorisation de programme et crédits de paiement sur la période 2021-2023.

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de réviser l'autorisation de programme en portant les crédits à hauteur de 10,1 M€ pour tenir compte de l'évolution du projet et des répercussions de l'inflation sur le coût et l'approvisionnement des matériaux de construction et en affectant les crédits de paiements sur la période 2021-2024, soit une année supplémentaire.

La livraison de l'équipement est prévue fin 2023, le début de l'année 2024 devant, quant à lui, être consacré à la démolition des derniers bâtiments et aux aménagements paysagers.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du Budget Primitif 2024, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2021 - 2024, le montant de l'autorisation d'engagement restant, quant à lui, inchangé

Montant de l'autorisation d'engagement 2021-2024 : 10 100 000 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période 2021-2024 :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)		
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	2023	2024
6 600 000	3 500 000	10 100 000	603 864	7 800 000	1 696 136
Affectation				chapitres 20-23	

5 - Maison des associations - rénovation-extension - Actualisation de l'autorisation de programme

Par délibération en date du 27 juin 2022, la Ville de Dijon a décidé de lancer l'opération de rénovation-extension de la Maison des Associations et de créer une autorisation de programme lors du Conseil municipal du 30 janvier 2023 à hauteur de 10 M€ TTC.

Figurant parmi les engagements du mandat municipal 2020-2026, **les travaux de rénovation-extension de la Maison des associations** vont débuter durant le premier semestre 2024.

Suite aux études menées en 2023, le programme validé sera décliné en intégrant, en particulier, de nouveaux espaces : aire d'exposition contigüe à un hall d'accueil élargi, espaces de travail collectifs, espaces parents-enfants, espaces d'écoute insonorisés, plus grandes amplitudes d'usage, etc.

L'extension de près de 520 m² permettra d'offrir aux associations et aux habitants un lieu favorable au lien social, grâce à la conjonction d'espaces de réunion modulables et d'un espace restauration. En cœur de parcelle, un espace vert replanté d'arbres à haute tige viendra créer un nouvel îlot de fraîcheur.

Ce projet participe également à réduire l'empreinte énergétique, tant dans l'emploi des matériaux de rénovation, que dans l'exploitation même, avec une gestion des eaux de pluie, récupérées pour alimenter des sanitaires ou la nappe phréatique, une réduction des émissions carbone, par le biais d'une isolation accrue, et la pose de près de 160 panneaux photovoltaïques.

En termes de calendrier, l'année 2024 sera consacrée, dans un premier temps, au dépouillement des offres des entreprises candidatant aux différents lots de travaux, puis, dans un second temps, par le début des travaux de rénovation du rez-de-jardin, du rez-de-chaussée et du premier étage, du ravalement de l'existant, ainsi que le démarrage des travaux de l'extension.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du Budget Primitif 2024, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2023-2026, le montant de l'autorisation de programme restant, quant à lui, inchangé.

Montant de l'autorisation de programme 2023-2026 : 10 000 000 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)				
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	2023	2024	2025	2026
10 000 000	0	10 000 000	0	720 000	4 500 000	4 500 000	280 000
Affectation				chapitres 20-23			